



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 8259

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la manifestation intitulée « Une Rose, Un Espoir » - Edition 2026

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande du Président de l'Association Une Rose, Un Espoir ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité et son bon déroulement ;

a r r ê t é

Article 1. – A l'occasion de la manifestation intitulée « Une Rose, Un Espoir » - Edition 2026, qui aura lieu le samedi 25 avril 2026 et dimanche 26 avril 2026 au Foyer du Creutzberg et dans toute la ville, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg et la rue Alsace Lorraine (petite section derrière le Foyer), du vendredi 24 avril 2026 à 06h00 jusqu'au lundi 27 avril 2026 à 12h00, afin de les réserver aux participants de la manifestation.

- La circulation sera interdite sur le parking du Foyer du Creutzberg et la rue Alsace Lorraine (derrière le Foyer) du vendredi 24 avril 2026 à 06h00 jusqu'au lundi 27 avril 2026 à 12h00.

- La circulation sera autorisée sur la partie zone piétonne de la rue Nationale pour le passage des motos le samedi 25 avril 2026, de 11h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00.

Article 2. – La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les Ateliers Municipaux.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commissaire de Police (mail)

M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Ateliers Municipaux (mail)

- Site Internet (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 27/02/2026

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

